



Arrêts et décisions du 27 novembre 2025

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aujourd'hui par écrit 20 arrêts¹ et 35 décisions² :

un arrêt de chambre est résumé ci-dessous ;

deux autres arrêts de Chambre font l'objet de communiqués de presse séparés : *Europa Way S.r.l. c. Italie* (requête n° 64356/19) et *Vujović et Lipa D.O.O. c. Monténégro (n° 2)* (n° 43050/22);

17 arrêts de comité, qui concernent des questions déjà examinées par la Cour auparavant, et les 35 décisions peuvent être consultés sur [Hudoc](#) et ne figurent pas dans le présent communiqué de presse.

L'arrêt ci-dessous n'est disponible qu'en français.

[Renouard c. France](#) (requête n° 46911/21)

Le requérant, Pascal Renouard, est un ressortissant français né en 1961 et résidant à Paris.

L'affaire concerne l'application de l'immunité de juridiction des États dans le cadre d'un litige opposant M. Renouard aux Émirats Arabes Unis concernant le paiement d'honoraires dus au titre de son rôle d'intermédiation dans le projet de création de La Sorbonne Abu Dhabi.

Invoquant l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) de la Convention européenne des droits de l'homme, M. Renouard se plaint de l'application de l'immunité de juridiction des États aux Émirats Arabes Unis dans le cadre du litige l'opposant à cet État.

Non-violation de l'article 6 § 1

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](#), X [ECHR CEDH](#), [LinkedIn](#), et [YouTube](#).

Contactez [ECHRPress](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

¹ Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, les arrêts de chambre ne sont pas définitifs. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, les arrêts rendus par un comité sont définitifs.

Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution

² Les décisions d'irrecevabilité et de radiation du rôle sont définitives.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.